



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 28/06/2023 – Délibération B3 N°23-046
3-5 Autre gestion du domaine public - Tarifs

AN 2023
23-046

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 28 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à M. Mario MANCUSO
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2023

OBJET : ACTUALISATION POUR 2024 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230628-DEL23_046-D

Vu la délibération du Conseil municipal n°22-080 du 20 décembre 2022 portant actualisation pour 2023 des tarifs applicables au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et retrait de la délibération du 27 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n°23/117 du 27 juin 2023 portant délégation totale des fonctions du maire, à titre temporaire, à un adjoint dans l'ordre des nominations pour la période du 1^{er} au 9 juillet 2023 inclus,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires, et que cette dernière s'est substituée à la Taxe sur les enseignes, instituée par la Ville en 1982,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi a prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation et qu'en 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC - hors tabac) en France était de 6 % (source INSEE),

Considérant qu'il a été décidé, pour une parfaite information aux usagers, de fixer par délibération du Conseil municipal, les tarifs relatifs à la TLPE pour l'année 2024,

Considérant que ces tarifs sont calculés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en termes de nombre d'habitants,

Considérant qu'il est proposé de relever pour 2024, les tarifs de droit commun relatifs à la TLPE au regard de l'évolution du taux de croissance précité, et d'exonérer en plus des enseignes de moins de 7 m², les enseignes inférieures ou égales à 12 m² afin de soutenir les petits commerces,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission d'Urbanisme du 23 juin 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

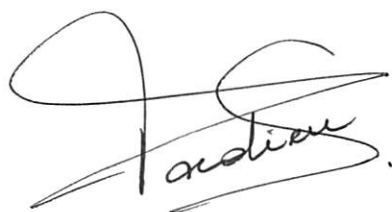
- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE** favorablement sur l'exonération dès 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure des enseignes supérieures à 7m² et inférieures et égales à 12m², en plus de celles de moins de 7m²,
- **ARTICLE 2 : FIXE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024 selon l'actualisation légale indiquée ci-dessus, soit :

Pour les enseignes

Types d'enseignes par établissement	Tarifs 2024
Superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Somme des superficies taxables supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
Somme des superficies taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	35 €/m ²
Somme des superficies taxables supérieure à 50 m ²	70 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Types de dispositifs	Tarifs 2024
Support non numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	17,50 €/m ²
Support non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	35 €/m ²
Support numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	52,50 €/m ²
Support numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	105 €/m ²



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance,

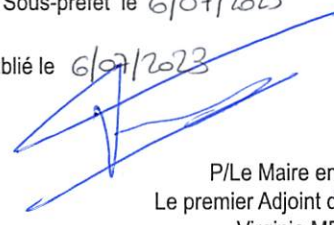
Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 6/07/2023

Et publié le 6/07/2023



P/Le Maire empêché,
Le premier Adjoint délégué,
Virginie MEUNIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com